

**Communauté de Communes Bresse
 Mairie – 01190 Ozan**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués
 > en exercice : 36 > pour : 34
 > présents : 31 > contre :
 > votants : 34 > blanc :
 > abstention :

Date de convocation : 3 juillet 2018

Séance du 9 juillet 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 9 JUILLET à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-la-Ville	REPIQUET Dominique-BOSSAN Françoise-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	THEVENOT Jean-Claude
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	JOUBERT-LAURENCIN Monique
	Chavannes/Reyssouze	MOREL Paul
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel
	Feillens	BILLOUDET Guy-MONTEGAT Guy-RENOUD-LYAT Catherine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-COULON Arnaud
	Ozan	FEYEUX René
	Pont-de-Vaux	PAGNEUX Marie-Claude-MAINGRET Martine-PATRIARCA Cécile
	Replonges	VERNOUX Bertrand-RETY Jean-Pierre-ROBIN Pascale-BERTHET Laurence
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	CLERE Daniel
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-DECONCLOIT Florence
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	BOURCET Michèle
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaients absents les délégués suivants : DIOCHON Eric, DUBY Françoise, BERNARD Stéphanie, BENAS Jean-Paul et MARGUIN Jean-Pierre.

Monsieur Eric DIOCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.
 Madame Françoise DUBY a donné pouvoir à Madame Catherine RENOUD-LYAT pour voter en son nom.
 Madame Stéphanie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud COULON pour voter en son nom.

Monsieur Arnaud COULON a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Soutien aux associations sportives du territoire.

A la suite de l'avis favorable des commissions sport et finances, il est proposé de soutenir les associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, en prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

- + **Bénéficiaires** : associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans
- + **Nature des dépenses subventionnables** :
 - Frais de transport : à ce titre sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules
 - Frais d'autoroute
 - Forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale (0,39 € / km pour un véhicule de 6 à 7 cv)
- + **Dépense annuelle subventionnable par association** : 3 000 €
- + **Taux de subvention** : 50%

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
ID : 001-200071371-20180709-20180709_102-DE

- Versement de la subvention : une fois par an - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ACTE le dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, tel que présenté ci-dessus,

DIT que cette aide sera mise en œuvre en 2019 et les crédits prévus dans le cadre de la préparation budgétaire,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à verser les subventions correspondantes.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12.07.2018
et publication ou notification
le 12.07.2018
Le Président,

